

Intervenant technique en environnement nucléaire

RNCP23645 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	227t
Code(s) ROME	I1304, I1503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	24/05/2021

Certificateur(s)

INSTITUT REG UNIVERSITAIRE POLYTECHNIQUE · SIRET : 40247415900058

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'Intervenant Technique en Environnement Nucléaire est un technicien qui réalise des missions, au sein d'une équipe, sur site nucléaire. Ces missions peuvent être de diverse nature : maintenance, installation, construction, logistique, décontamination, déconstruction ...

L'Intervenant Technique en Environnement Nucléaire est un support technique, il peut être amené à effectuer des gestes qui requièrent des compétences spécifiques comme l'hydraulique, l'électricité, l'élingage, ainsi que des habilitations spécifiques : électrique, pontier élingueur ...

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités attestées :

Dans le cadre de sa mission, l'Intervenant Technique en Environnement Nucléaire met en œuvre les activités suivantes :

- Participation à la mise en place du chantier et prise en compte du dossier d'intervention,
- Prise en compte des risques du chantier en environnement nucléaire,
- Réalisation du chantier en environnement nucléaire, traçabilité de celui-ci,
- Intervention en cas d'écart ou d'aléa,
- Repli de chantier et participation au débriefing.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteurs d'activités :

L'Intervenant Technique en Environnement Nucléaire travaille, soit pour un exploitant (EDF, AREVA...), soit pour une entreprise sous-traitante assurant des prestations sur site nucléaire (EDF sous-traite 80% de sa maintenance).

L'Intervenant Technique en Environnement Nucléaire exerce son métier dans des entreprises qui sont généralement rattachées à de grands groupes : AREVA, EDF, GDF SUEZ, VINCI, ...

Les différents domaines d'intervention en environnement nucléaire peuvent être :

- La maintenance :
 - o L'électricité industrielle, l'automatisme et l'instrumentation,
 - o La mécanique, la robinetterie, la tuyauterie et chaudronnerie,
- Les contrôles non destructifs,

- La logistique qui englobe toutes les activités supports (mesures de radioprotection, approvisionnement en consommables, gestion des magasins d'outillages, installation d'échafaudages, calorifugeage, nettoyage et assainissement, ...),
- Le génie civil :
 - o La construction et la maintenance d'ouvrages de génie civil
 - o Le démantèlement ou la déconstruction d'installations en fin de vie.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Intervenant, technicien de maintenance, exécutant

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Pour exercer son activité sur site nucléaire, le l'Intervenant Technique en Environnement Nucléaire doit être titulaire d'habilitations, par exemple, et selon l'activité professionnelle concernée :

- Pontage Élingage,
- Electricité,
- Mécanique,
- SCN1 (Savoirs Communs du Nucléaire niveau 1) : fondamentaux à connaître par toute personne intervenant sur un Centre Nucléaire de Production d'Electricité,
- CSQ (Compléments Sûreté Qualité) : formation obligatoire pour intervenir sur des équipements importants pour la protection des intérêts concernant la sûreté,
- RP1 (Radio Protection niveau 1) : formation obligatoire pour travailler en zone contrôlée (où le risque radiologique est présent).

Références :

- Arrêté INB 7/02/2012 fixant les règles générales relatives aux INB : Code du travail, de la santé publique et de l'environnement (ex-loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire)
- Note technique Electricité De France 85 114 à l'indice en vigueur
- Décret N° 2003-296 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants
- Décret N° 2007-1570 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, et modifiant le code du travail
- Décret N° 2007-1582 relatif à la protection des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants et portant modification du code de la santé publique.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 144 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client · tension 5/5 (Très élevée) T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	33 046
Jugés difficiles à recruter	51 %

Emplois saisonniers	16 %
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le président est un professionnel, le jury comporte 50% de professionnels, et 50% de formateurs

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le président est un professionnel, le jury comporte :

- 50% de professionnels, (avec représentation à parts égales des employeurs et des salariés),
- 50% de formateurs.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 826 €
Selon la branche	5 859 € – 9 900 €
Prise en charge	Branches concernées
7 826 €	Valeur par défaut · 209 branches
9 900 €	CPNEFP de la métallurgie
7 898 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 650 €	CPNE Branche Caoutchouc
5 859 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	24/05/2021
--	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23645/>